ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 169

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Rue du traité de Rome

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la tenue du salon du Polar « La Cigogne noire » du 16 au 17 septembre 2023 à la salle multiraquettes de Moult-Chicheboville, rue du Traité de Rome ;

Considérant l'organisation d'un spectable pyrotechnique, le 16 septembre 2023 au soir, sur le terrain de football municipal et considérant l'obligation d'accès aux services de secours et d'incendie ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules des visiteurs et des personnalités du salon ;

Arrêtons

Article I : Le parking de la salle multiraquettes est réservé exclusivement au stationnement des véhicules des personnalités du salon, des services techniques de la mairie de Moult-Chicheboville, des services de secours et d'incendie et de la société responsable du spectacle pyrotechnique.

Article II : Le terrain d'entrainement de football et l'espace vert situé autour de la salle multiraquettes seront réservés exclusivement au stationnement des véhicules des visiteurs du salon du Polar « La Cigogne noire ».

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article IV : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la mairie de Moult-Chicheboville.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
  Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EURL PLEIN CIEL PYROTECHNIE d'Evron (53600)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville,le 1er septembre 2023

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14 CALVADOS

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen ou par internet, sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20230901-2023169-AR
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023